N°20 - octobre 2025

La Haute-Saône Solidaire !

Le journal mensuel à parution irrégulière de la section

SPÉCIAL PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Tout ce que vous avez besoin de savoir sur La PSC !

L'Edito ...

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) vise à améliorer la couverture santé et prévoyance, en complément des remboursements de la Sécurité Sociale.

L'ordonnance du 17 février 2021 sur la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique a mis fin au système actuel de référencement des organismes complémentaires (la MGEFI pour le Ministère des Finances) et instauré un contrat obligatoire, comme dans le privé, avec une participation financière de l'employeur.

Un régime transitoire a été mis en place à compter du 1er janvier 2022 avec le versement forfaitaire de 15 euros par mois.

Lors de la négociation collective, les Représentants syndicaux se sont accordés pour accepter un accord actant quelques améliorations, même si le résultat restait très éloigné de leurs justes revendications, car, à défaut de signature, l'ordonnance aurait acté un recul historique. SOLIDAIRES FINANCES (au niveau ministériel) s'est engagé pour obtenir une amélioration de la couverture des soins et de la prévoyance des Agents accessible à tous. SOLIDAIRES FINANCES a revendiqué et obtenu :

- une couverture de soins améliorée
- une solidarité préservée à l'égard des enfants
- un dispositif de plafonnement pour les retraités
- une garantie prévoyance complémentaire en cas d'incapacité de travail

Le choix des opérateurs a été révélé en mai 2025 : ALAN en santé et la GMF en prévoyance, mettant ainsi fin à plusieurs décennies d'économie sociale et solidaire au travers du référencement de la MGEFI.

Un choix purement idéologique au détriment des Agents !

SOLIDAIRES FINANCES s'assurera, avec une détermination sans faille, du respect à la virgule près de l'accord interministériel de la Protection Sociale Complémentaire, pour défendre aux mieux les intérêts des Agents, de leur famille, et des Retraités.

Sommaire

p. 1 L'Édito
Adhésion
p. 2 Résiliation
Affiliation
p. 3 Comparateur
p. 4 Annuaire

SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES informe les Agents actifs pour attirer leur attention sur **certains points de vigilance**.

Pour plus de détails, rendez-vous sur le site de SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES

Nous vous invitons également à participer aux permanences ALAN et GMF-Vivinter qui auront lieu le 20 novembre à la Direction.

L'adhésion au contrat collectif de la PSC est obligatoire à compter du 1er janvier 2026.

L'ADHÉSION EST OBLIGATOIRE MAIS PAS AUTOMATIQUE !

Il est nécessaire d'effectuer les démarches de résiliation, sinon les cotisations continueront d'être prélevées.

Il est nécessaire d'effectuer les démarches d'affiliation, sinon l'affiliation sera effectuée automatiquement par l'employeur au socle en santé et au socle en prévoyance, avec pour conséquence le prélèvement des cotisations sur le salaire mais sans aucun remboursement.

La résiliation et l'affiliation ne sont pas liées !

RÉSILIATION

SANTÉ

Il existe des **dispenses d'affiliation** : par exception, certains Agents peuvent maintenir leur contrat santé auprès des opérateurs historiques jusqu'au 31 décembre 2026.

⚠ Ils perdront le bénéfice de la participation financière de l'employeur.

La dispense d'affiliation doit être enregistrée au plus tard le 5 décembre 2025, en fournissant une attestation sur l'honneur, mais cela donnera lieu à un contrôle a posteriori de l'employeur.

CONSEIL SOLIDAIRES
résilier
avant le 31 octobre

PRÉVOYANCE

La **garantie dépendance** n'existe pas dans le nouveau contrat collectif de la GMF ... malgré les revendications de SOLIDAIRES ! Les Agents qui souhaiteraient conserver cette garantie peuvent maintenir leur contrat Premuo ou souscrire un nouveau contrat dépendance... mais cela ne les dispensera pas de s'affilier à la GMF !

⚠ Les garanties et tarifications de Prémuo vont évoluer, même pour ceux qui conservent leur contrat...

Les **contrats facultatifs** (garantie des primes Indemuo, obsèques, assurance de prêt immobilier, garantie locative...) peuvent être conservés.

Le Ministère et la MASFIP se contredisent sur les conséquences de la résiliation des contrats de santé sur la **caution immobilière** :

souscrire la cotisation de maintien (3 € par mois) avant le 31 octobre, dans l'attente d'une réponse contraignante de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Les contrats des **enfants ayants droits rattachés au contrat du parent** sont résiliés en même temps que le contrat du parent.

Les contrats du **conjoint** et des **enfants non rattachés** qui souhaitent rejoindre le contrat collectif doivent être résiliés étant donné qu'il s'agit de contrats individuels.

CONSEIL *SOLIDAIRES* ne pas utiliser le résiliateur si l'on souhaite conserver certains contrats (facultatifs ou Prémuo) : résilier les garanties en cause sur le compte adhérent ou adresser un courrier papier de résiliation en recommandé listant expressément les contrats à résilier et ceux à conserver

++++++

COMPARATEUR

La comparaison entre **le système actuel du référencement** et **le système du contrat collectif Finances** (attribué à Alan pour 2 ans) s'avère très difficile.

C'est pourquoi SOLIDAIRES FINANCES a conçu un outil de comparaison des couvertures santé avant-après.

Comparer les couvertures

C'est donc l'essentiel mais c'est le plus compliqué quand on ne maîtrise pas le sujet. Le comparateur-santé de SOLIDAIRES FINANCES est aujourd'hui le seul outil disponible qui permet de mesurer les "plus" de la couverture du contrat collectif :

- dès le socle fixé au niveau Fonction publique, on atteint presque le niveau de Vita 2 ;
- pour l'option 1 que SOLIDAIRES FINANCES a souhaité la plus couvrante possible et accessible au plus grand nombre, on n'est jamais en-dessous de Vita 2 : on a vérifié ligne à ligne !
- l'option 2 améliore encore les remboursements, au-delà de Multi sur de nombreuses lignes (optique, dentaire, honoraires, etc...).

SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES A DÉCIDÉ D'OUVRIR LE COMPARATEUR À TOUS :

COMPARATEUR PSC
COUVERTURE SANTÉ

Connaître et comparer la situation
AVANT / APRÈS
entre l'actuel référencement et la future PSC

Mesurer et classer les couvertures
négociées dans chaque ministère

Comparer le prix payé chaque mois

Les simulateurs de prix d'Alan (pour la santé) et de la GMF (pour la prévoyance) sont à comparer avec ce qu'on paye actuellement.

Pour l'offre référencée (MGÉFI), il suffit d'additionner la ligne santé sur sa feuille de paye (tarif santé qui inclut aussi la garantie de maintien de salaire, que l'on retrouve avec l'option 1 en prévoyance dans le futur contrat collectif Finances) et la ligne Prémuo qui couvre les risques lourds en prévoyance (décès, invalidité…).

Pour comparer vraiment le coût "avant / après", il faut additionner les coûts santé et prévoyance avant et après. C'est cette addition qui permet de se faire une idée exacte. En effet, certaines garanties de prévoyance relèvent du contrat santé aujourd'hui, alors que dans le futur système, elles seront basculées dans le contrat prévoyance.

++++++

Solidaires Finances Publiques 70
Section de la Haute-Saône

BUREAU DE SECTION

Béatrice BITON, Co-Secrétaire, Trésorière
Corinne MULENET, Co-Secrétaire
Emmanuel SAILLARD
Jean-Luc MOUGEOT
Isabelle COMTE
Audrey JOSSET
Didier MICHAUD
Karine SCHWAB
Christine JOSEPH
Lucie DRUET
Carole VALDAN

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Comité Social d'Administration Locale CSAL

Titulaires : Corinne MULENET et Lucie DRUET
Suppléantes : Béatrice BITON et Karine SCHWAB

Comité Social d'Administration Locale – Formation Spécialisés CSAL-FS

Titulaires : Karine SCHWAB et Corinne MULENET
Suppléants : Emmanuel SAILLARD et Béatrice BITON

Conseil Départemental de l'Action Sociale CDAS

Titulaire : Isabelle COMTE
Suppléante : Béatrice BITON

CORRESPONDANTS LOCAUX

GRAY	Audrey JOSSET	**VESOUL 8 place Renet**	Jean-Luc MOUGEOT
LURE	Isabelle COMTE	**VESOUL 9 place du 11ème Chasseurs**	Didier MICHAUD
TEHHS	Lucie DRUET	**VESOUL 14 place du 11ème Chasseurs**	Béatrice BITON

SECTION :

Bulletin d'adhésion
Coupon à remettre à ton correspondant accompagné du règlement

Solidaires Finances Publiques

IDENTIFIANTS
N° ANAIS (10 chiffres)
N° SIRHIUS (7 chiffres)

NOM d'usage _____ Prénom _____
NOM de naissance _____ Date de naissance _____
Cadre : _____ Grade : _____ Echelon : _____ Date de prise de rang : _____

Informations professionnelles
Service : _____
Site : _____
Temps partiel : _____
@ _____
☎ _____
Ces informations sont obligatoires

Informations personnelles
Adresse perso. : _____
@ _____
☎ _____
Ces informations sont facultatives, tu pourras les modifier dans ton profil sur solidairesfinancespubliques.org

Montant de la cotisation → _____

Solidaires Finances Publiques
Boite 24 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.89.16.48.49 contact@solidairesfinancespubliques.org solidairesfinancespubliques.org

Écrivez-nous à **solidairesfinancespubliques.ddfip70@dgfip.finances.gouv.fr**

Rendez-vous sur notre site local **https://sections.solidairesfinancespubliques.info/700/**